

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 28 JANVIER 2022**

L'an deux-mil vingt-deux, le 28 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Hélène SOLIVÉRÈS, Maire.

**Étaient présents :** Madame Hélène SOLIVÉRÈS, et Messieurs Valentin MARCILLY, Jean-Marie LASFARGUES, Patrick MAGNOL, Guillaume FLOYRAC, Didier GLONER, Noël CAMAL.

**Étaient excusés :** Marine MAY (procuration donnée à Hélène Solivérès), Tania PRUVOST (procuration donnée à Didier Gloner), Claire TARDIEU (procuration donnée à Valentin Marcilly), Yann LE DORTZ (procuration donnée à Guillaume Floyrac).

**Secrétaire de séance :** Valentin Marcilly

À l'ouverture de la séance, le compte rendu du dernier Conseil Municipal, en date du 7 janvier 2022, a été approuvé.

**1/ Cimetière : reprise des concessions en l'état d'abandon**

Mme la Maire expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Labastide du Vert, conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent ;
- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 17/07/18 et 07/12/21 ;
- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon ;
- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité ;

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Mme la Maire, décide :

De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon suivantes :

CARRE n° 1 TOMBES n° 3 / 6 / 14 / 15 / 28.01 / 28 / 29 / 32 / 40 / 42 / 44 ;  
CARRE n° 2 TOMBES n° 8 / 14 / 27 / 30 / 31 / 35 / 41 / 42 / 44 / 45 / 46 ;  
CARRE n° 3 TOMBES n° 9 / 12.01 / 14 / 16 / 20 ;  
CARRE n° 4 TOMBES n° 13 / 16.01 / 16 / 18 / 19 / 20.

D'autoriser Mme la Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, et transmis à la préfecture de Cahors.

Mme la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, l'assemblée se prononce comme suit :

- **10 votes favorables**
- **1 abstention**
- **0 contre**

## **2/ Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Mme la Maire rappelle que par délibération n°5 du Conseil Communautaire du 07 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et qui viendra se substituer aux dispositions du Règlement National de l'Urbanisme, des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols et des cartes communales, en vigueur sur l'ensemble de son territoire regroupant 36 communes.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Accompagner le développement démographique et l'évolution des modes de vie en proposant une offre diversifiée et adaptée aux besoins de logements,
- Maîtriser le développement urbain.
- Conforter les services et équipements et l'offre de proximité garantissant l'équilibre en terme d'accès aux services.
- Favoriser une mobilité durable, en poursuivant la recherche de complémentarité entre les différents modes de déplacement pour faciliter la mobilité de tous.
- Dynamiser le tissu économique du territoire communautaire.
- Préserver et valoriser l'activité agricole qui contribue à l'économie et à la qualité du cadre de vie du territoire.
- Conforter les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité du territoire.
- Préserver et mettre en valeur l'environnement et les ressources naturelles du territoire.
- Préserver et valoriser la ressource en eau potable, en améliorant la performance des équipements de desserte en eau potable, en protégeant les systèmes hydrologiques, en préservant les cours d'eau et les milieux humides du territoire.
- Protéger les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent, en évitant le mitage des espaces naturels et agricoles par le développement urbain et en préservant et en reconstituant les continuités écologiques (trame verte et bleue).
- Contribuer à réduire la dépendance énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.
- Prendre en compte les risques naturels (inondation, feux de forêts, mouvements de terrain, ...), technologiques ainsi que les nuisances diverses et ne pas les aggraver.

Le travail sur ce document d'urbanisme a été accompagné jusqu'à l'arrêt par le bureau d'étude CITADIA. Le projet a été suivi par un comité de pilotage.

Mme la Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisées en 4 grands axes :

- Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble
- Disposer d'une offre d'habitat attractive
- Dynamiser le tissu économique
- Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

Le PLUI a été arrêté le 10 novembre 2021 en Conseil Communautaire. À la suite de cette étape, les Personnes Publiques associées sont consultées et les communes membres de la C.A.G.C. rendent un avis conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'émettre un avis favorable avec observations sur le projet de PLUI arrêté le 10 novembre 2021 par le Conseil Communautaire du Grand Cahors.
- Présente toutefois sur ledit projet les observations suivantes :
  - maintenir les terrains constructibles du Combelle de Labouysse (zone PVR en fer à cheval)
  - conserver la liaison douce jusqu'à St Médard
  - prendre en compte les emplacements réservés déjà proposés
  - ajouter un patrimoine bâti sur les parcelles suivantes : B 804, B 552, C528, C 525, D 721, A 621

Après délibération, l'assemblée se prononce comme suit :

- **1 vote favorable**
- **9 votes favorables avec observations**
- **0 abstention**
- **1 contre**

### **3/ Questions Diverses :**

- Informatique : Mme la Maire propose l'acquisition d'un ordinateur portable et d'un rétroprojecteur, notamment pour la gestion de la bibliothèque sans devoir utiliser l'ordinateur de la mairie. Celui-ci, accompagné d'un rétroprojecteur, pourra servir lors des diverses réunions municipales. Noël se charge de se renseigner sur le prix de ces équipements.
- Meuble pour la bibliothèque : Noël propose de récupérer le meuble situé dans les anciens vestiaires du stade.
- Remplacement des verrous de la salle des fêtes et de la mairie : Suite à plusieurs vols effectués dans la salle des fêtes sans effraction, donc par des personnes en possession des clefs, les verrous seront prochainement remplacés, un devis a été demandé à l'entreprise PVC 46.
- Justice de proximité. La gendarmerie viendra régulièrement en mairie pour relever les petites infractions recensées.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE.**

À LABASTIDE DU VERT,  
Le 7 février 2022

**La Maire,  
Hélène SOLIVÉRÈS**